

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 15 MAI 2008 à 18h30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **Jeudi 15 Mai 2008 à 18 h 30**.

Date de convocation : **6 mai-08**  
Date d'envoi à la presse : **9 mai-08**  
Date d'affichage : **10 mai-08**

**ETAIENT PRESENTS :**

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, M. COOMBS, M. LACABANNE, G. LAVILLE, G. PEYRE, Y. PARROT, B. BOUDOU, S. LAGUEYT, M. VARENNE, Ch. AUCANT, J. LE ROUX, A. LOPEZ, B. CARRILLON, K. ALMON (arrivée à 18h35), A. PRIMAULT, J.VIENNET, S. BOURDOULEIX, A. MEUNIER, C. HOSTEINS H. LAURENT, L. BERTY, M. DEYRIS, N. MME MARTIN-FREYSSINET, P. BONATI et M. PIEROT.

Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance.

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2008, ayant pris en compte les observations formulées par M. Laurent, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**II – CONSTITUTION DE LA COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'après le renouvellement des conseils municipaux des 9 et 16 mars dernier, il est nécessaire de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants et conformément à l'article 22-1-3 du Code des Marchés Publics, cette Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ou son représentant, doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

En conséquence, il propose de désigner comme suit :

Président de Droit : **Jean-Marie FERON, Maire**  
Représentant : **Yves PARROT**

**Membres titulaires : Guy PEYRE, Max LACABANNE, Julien VIENNET, Sylvie BOURDOULEIX, Henri LAURENT,**

**Membres suppléants : Alain PRIMAULT, Kévin ALMON, André LOPEZ, Marie VARENNE, Michel DEYRIS**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme la nomination des élus ci-dessus indiqués pour constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que le caractère permanent de ladite commission.

**II – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Après avoir précisé que le CCAS doit comprendre au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, que ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de le constituer avec 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE à 6 le nombre d'élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- DESIGNÉ comme membres élus : **Ghislaine LAVILLE, Jeany FISCHER, Michèle COOMBS, Gilles DELAGE, Marie VARENNE et Nathalie MARTIN-FREYSSINET.**

M. le Maire précise que les membres nommés sont les suivants : **Pierrette CORBAL, Brigitte FERON, Nadia GUITTARD, Eliane BEDOURET, Catherine BRUNEAU, et Marie-Josée SIVASSIER**

### **III – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics et propose d'allouer ces indemnités aux deux receveurs successifs, en qualité de conseillers financiers de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité du concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983 et les services rendus par M. Thierry DUHAYON, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC,

DECIDE :

- d'allouer à M. Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 30, 49 €.

Pour l'année 2008, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- M. Thierry DUHAYON en fonction du 01.01.2008 au 31.03.2008 : 90/360<sup>ième</sup>
- M. Gilbert HOGREL en fonction à partir du 01.04.2008 : 270/360<sup>ième</sup>

### **IV – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des 32 candidats (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) présentés à M. le Directeur des Services Fiscaux et appelés, pour la moitié d'entre eux, à siéger pour la durée du présent mandat au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Sur remarque de M. LAURENT, M. le Maire confirme qu'une attention particulière sera apportée à la présentation des candidats afin que soit respectée l'obligation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant domiciliés hors commune.

### **V – ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE PROFESSIONNELLE**

Dans le cadre des obligations légales de chaque commune employeur de main d'œuvre, en application des lois et décrets portant dispositions statutaires s'appliquant à la fonction publique territoriale, relatifs à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique, au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (SMPP).

Les missions assurées par ce service sont inscrites dans la Charte d'organisation et de fonctionnement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive et seront facturées à la commune 52 € par examen médical.

## **VI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT D'INITIATIVE**

M. le Maire rappelle qu'en 2007, une subvention exceptionnelle a été attribuée au Syndicat d'Initiative pour compléter le remboursement du CNASEA dans le cadre de l'embauche, par ledit Syndicat d'Initiative, d'un agent en Contrat d'Aide à l'Emploi pour assurer le secrétariat.

Après avoir noté que ce contrat a expiré en mars 2008, et que le Syndicat d'Initiative souhaite bénéficier d'une aide comparable pour les mois de janvier, février et mi-mars 2008, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 €.

De plus, M. le Maire précise que le contrat de l'employé arrivant à échéance, la commune a mis à disposition, par convention signée avec le Syndicat d'Initiative, un agent titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif et d'accueil au Syndicat d'Initiative. Les missions de l'intéressée, rémunérée par la commune, sont demeurées inchangées et incluent naturellement le secrétariat des associations.

Suite à un article paru récemment dans la presse, M. LAURENT indique que l'Ordinaclub de St-Laurent, n'a pas reçu de subvention en 2007 puisque les pièces réglementaires, nécessaires à l'étude de la demande de subvention, n'ont pas été fournies. Il rappelle cependant que ces subventions « en attente » sont inscrites sur une ligne comptable particulière. M. DELAGE, adjoint à la vie associative, confirme que cette association n'a pas fourni, à ce jour, de pièces comptables.

## **VII – CONSERVATION des REGISTRES d'ETAT CIVIL**

M. le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008 autorisant la prise en charge par les Archives Départementales de la Gironde des registres d'Etat Civil (naissances, mariages, décès) pour la période de 1793 à 1904.

Considérant l'intérêt que peut présenter la conservation de ces documents en Mairie, pour la mémoire de la commune et les passionnés de généalogie. Il propose d'annuler la précédente délibération et de conserver en mairie ces registres d'Etat Civil.

M. LAURENT rappelle que cette précédente délibération a été prise à l'unanimité, le Conseil ayant décidé de ne pas conserver ces documents en Mairie par principe de précaution, compte-tenu de l'intérêt des registres. Mme MARTIN-FREYSSINET s'interroge sur les conditions et le coût de cette conservation et insiste sur le fait que les Archives Départementales sont sécurisées.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 voix), le Conseil Municipal annule la précédente délibération et décide de conserver en Mairie de SAINT-LAURENT-MEDOC lesdits registres d'état civil. Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la bonne conservation de ces documents et renforcer la surveillance des passionnés de généalogie qui viendront les consulter.

## **VIII – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SYNDICAT DU GARGOUILH**

M. le Maire, après avoir rappelé que, par délibération n°2008/026 du 8 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné des délégués titulaires pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant du Gargouilh et du Grand Crastiau, indique qu'il est nécessaire de désigner un membre suppléant et propose la candidature de Mme Suzy LAGUEYT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cette proposition et désigne Mme Suzy LAGUEYT comme délégué suppléant.

## **IX – DECISIONS DU MAIRE**

- **Avenant au contrat couvrant le risque « responsabilité civile - défense recours – individuelle accident » – ADETEEP**

Dans le cadre de l'organisation de transports scolaires, péri et post-scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
Redevance annuelle ----- 111,36 €

Suite à la remarque de M. LAURENT, Mme FISCHER répond que cette décision a été prise sous la mandature précédente mais qu'une vérification sera effectuée.

- **Travaux d'assainissement des Eaux Usées et alimentation en Eau Potable sis rue des Fontaines – Sté SANZ TP**  
Montant du contrat en HT -----66 682, 05 €

M. DEYRIS fait remarquer que la PRE a permis à la commune d'encaisser la somme de 69 000 €.

- **Disposition d'un ossuaire supplémentaire pour y inhumer les restes mortels issus des 13 concessions à vider avril 2008**  
Caveau n°384 au cimetière du bourg

Avant de lever la séance, M. le Maire donne deux informations relatives à la nomination d'élus devant représenter la commune pour :

- le comité de Gestion de la résidence « Bossège » (ADGESSA) : **Jean-Marie FERON, Ghislaine Laville Cécile Hosteins, Henri Laurent**
- 
- l'AAPAM (association d'aide pour les Personnes Agées sise à Lesparre) : **Ghislaine Laville et Yves Parrot**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.